



Bienvenue dans le canton de Berne

**Informations utiles destinées aux
personnes arrivant dans le canton**

Französisch/Français



Gesundheits- und Fürsorgedirektion
des Kantons Bern
Sozialamt, Abteilung Integration

Direction de la santé publique
et de la prévoyance sociale du
canton de Berne, Office des
affaires sociales, Division Intégration

Vous venez d'arriver dans le canton de Berne ? Nous vous souhaitons la bienvenue !

Le canton de Berne est un canton attrayant et riche en diversités. Votre installation dans notre canton nous réjouit. Le canton de Berne a l'avantage de disposer de quelques centres urbains, ainsi que de vastes campagnes. Au 1^{er} janvier 2018, 1'031'126 personnes – dont 16.2% de nationalité étrangère – vivent dans le canton. La grande majorité de la population réside dans les villes de Berne, Bienna, Berthoud et Thoun. Avec ses deux langues officielles, qui sont l'allemand et le français, le canton de Berne est bilingue. Bien que certaines communes le soient également, chaque commune ne possède en principe qu'une langue officielle, l'allemand ou le français.

Nous aimerions que vous vous sentiez bien dans votre nouvelle patrie d'élection et vous souhaitons de vous intégrer rapidement. L'intégration est un processus bilatéral requérant votre implication, mais également de la compréhension de la part de la population suisse. Cette brochure vous donne un aperçu des différents programmes et autres services destinés à faciliter votre intégration dans le canton. N'hésitez surtout pas à y recourir ! De nombreuses communes proposent en outre leur propre offre. Pour toute information à ce sujet, veuillez vous adresser directement à votre commune de domicile.

Consultez aussi: le portail internet
www.integration-be.ch

la brochure Bienvenue en Suisse
www.sem.admin.ch > Publications
& services > Publications
www.sem.admin.ch > Publikationen
& Service > Publikationen

Le site internet du canton de Berne en anglais: www.cantonobern.ch

Table des matières

Conseil en matière de vie quotidienne et d'intégration	5
Séjour / Regroupement familial	6
Cours d'allemand et de français, cours d'intégration	9
Travail	10
Logement	14
Education / Garde d'enfants / Scolarisation	16
Santé / Sécurité sociale	21
Protection contre la discrimination	26
Impôts	28
Mobilité	29





Conseil en matière de vie quotidienne et d'intégration

J'ai des questions générales sur la vie en Suisse ou je voudrais en savoir plus sur un sujet particulier. A qui dois-je m'adresser ?

Vos questions concernent-elles la langue ? Le mariage, le partenariat ou la famille ? La violence domestique ? L'école et le travail ? Les finances, le droit ou la santé ? Les autorités ? La migration et la vieillesse ?

Les antennes d'intégration / *Ansprechstellen Integration* conseillent la population étrangère sur toutes les questions ayant trait à la vie quotidienne ou à l'intégration. Elles peuvent également faire le lien avec les organisations spécialisées.

Ville de Berne:

Kompetenzzentrum Integration der Stadt Bern (Centre de compétence intégration)

Effingerstrasse 33, 3008 Berne
Tél. 031 321 60 36
Courriel integration@bern.ch
www.bern.ch/integration

Région Emmental-Mittelland-Haute Argovie:
**isa Informationsstelle für
Ausländerinnen- und Ausländerfragen
(Centre d'information pour étrangères
et étrangers isa)**
Speichergasse 29, 3011 Berne
Tél. 031 310 12 72
Courriel beratung@isabern.ch
www.isabern.ch

Région Jura bernois-Seeland-Bienne:
**Service spécialisé de l'intégration /
Fachstelle Integration**
Rue de la gare 50, *Bahnhofstrasse 50*,
2501 Bienne/Biel
Tél. 032 326 12 17
Courriel integration@biel-bienne.ch
www.biel-bienne.ch/integration_conseil/
www.biel-bienne.ch/integration_beratung

Région Thoune-Oberland:
**KIO Kompetenzzentrum Integration
(Centre de compétence intégration KIO)**
Uttigenstrasse 3, 3600 Thoune
Tél. 033 225 88 00
Courriel kio@thun.ch
www.thun.ch/kio

Vous trouverez d'autres antennes de
consultation et services sur le site
www.integration-be.ch



Séjour / Regroupement familial

A quel endroit puis-je obtenir des renseignements concernant mon autorisation de séjour ou mon permis d'établissement ?

Votre permis de séjour ou d'établissement doit être régulièrement renouvelé. Selon le type d'autorisation en votre possession (asile, droit des étrangers, livrets L, B, C, G, N, F), vos droits et vos obligations ne seront pas les mêmes. Dans quel délai devez-vous renouveler votre permis ? Quels sont les droits et obligations découlant de votre statut ? Pouvez-vous transformer votre permis de séjour en permis d'établissement ? Le Service des migrations du canton de Berne / *Migrationsdienst des Kantons Bern* répondra à toutes ces questions de même que le Service des habitants des communes de Berne, de Bienne et de Thoune, si vous habitez dans l'une de ces trois villes. Vous trouverez également des renseignements à ce sujet ainsi que sur l'obtention de la nationalité suisse auprès de votre commune de domicile.

Service des migrations du canton de Berne / *Migrationsdienst des Kantons Bern*

Eigerstrasse 73, 3011 Berne

Tél. 031 633 53 15

Courriel midi.info@pom.be.ch

www.be.ch/migration

Ville de Berne:

Einwohnerdienste, Migration und Fremdenpolizei

(Service de la population, migration et police des étrangers)

Predigergasse 5, Postfach, 3001 Berne

Courriel einwohnerdienste@bern.ch

www.bern.ch > Politik und Verwaltung >

Stadtverwaltung > Direktion für Sicherheit,

Umwelt und Energie > Polizeiinspektorat >

Einwohnerdienste, Migration und Fremdenpolizei

Ville de Bienne:

**Services des habitants et services
spéciaux / Einwohner- und Spezialdienste**

Rue neuve 28 / Neuengasse 28,
case postale 1120, 2502 Bienne
Tél. 032 326 12 25

Courriel ESD-SHS@biel-bienne.ch
www.biel-bienne.ch > Autorités / Adminis-
tration > Direction de l'action sociale et de la
sécurité > Sécurité publique > Services des
habitants et services spéciaux /
www.biel-bienne.ch > Behörden/
Verwaltung > Direktion Soziales und
Sicherheit > öffentliche Sicherheit >
Einwohner- und Spezialdienste

Ville de Thoune:

**Einwohnerdienste der Stadt Thun
(Service des habitants de la ville de
Thoune)**

Hofstettenstrasse 14, case postale 145,
3602 Thoune

Tél. 033 225 82 49

Courriel einwohnerdienste@thun.ch
www.thun.ch/einwohnerdienste

**Je souhaite faire venir ma famille en
Suisse. Comment dois-je procéder ?
Quelle autorité peut m'orienter ?**

Vous obtiendrez toutes les informations utiles et tous les formulaires nécessaires auprès de votre commune de domicile ou du Service des migrations du canton de Berne / *Migrationsdienst des Kantons Bern* (pour les coordonnées, veuillez vous reporter à la page 6). Les antennes d'intégration / *Ansprechstellen Integration* (adresses page 5) peuvent également vous aider. Les couples binationaux et les familles peuvent aussi s'adresser au centre de consultation frabina.

**frabina Beratungsstelle für Frauen und
Männer in binationalen Beziehungen
(Service de conseil pour femmes
et hommes en couples binationaux)**

Kapellenstrasse 24, 3011 Berne

Tél. 031 381 27 01

Courriel info@frabina.ch
www.frabina.ch

Je suis arrivé-e par mariage. Que dois-je savoir ?

Avez-vous des questions concernant le mariage en droit suisse ? Sur votre statut d'étranger suite à une union contractée avec un Suisse ou une Suissesse ou encore avec une personne titulaire d'un permis de séjour en Suisse ? Souhaitez-vous obtenir des informations générales concernant le mariage et le partenariat enregistré ? Les antennes d'intégration / *Ansprechstellen Integration* sont là pour vous conseiller (adresses en page 5).

Lorsque vous célébrez votre mariage en Suisse ou lorsque votre domicile conjugal s'y trouve, votre union est soumise au droit suisse. Il existe, en Suisse, un principe selon lequel l'homme et la femme sont égaux, même hors mariage. Cela signifie que les deux partenaires ont à tous les égards les mêmes droits et obligations et le même droit à participer à la prise de décisions.

Toute violence exercée au sein du couple constitue, en Suisse, un délit poursuivi d'office. Cela signifie que tout comportement violent est poursuivi par l'autorité sur le plan pénal, même si la victime s'y oppose.

Un mémento traduit en 15 langues répertorie les principaux droits et obligations découlant du mariage en droit suisse. Cette brochure peut être téléchargée sur le site de la Confédération www.ofj.admin.ch > Société > Etat civil > Mémentos / www.bj.admin.ch > *Gesellschaft* > *Zivilstandswesen* > *Merkblätter*

Vous trouverez d'autres services encore sur le site www.integration-be.ch et d'autres informations touchant à différents thèmes relatifs aux mariages et partenariats binationaux sous www.binational.ch



Cours de français et d'allemand, cours d'intégration

Où puis-je apprendre le français ou l'allemand ?

Dans le canton de Berne, la langue principale est l'allemand. Toutefois, dans certaines régions du canton, le français prédomine. Les écoles des régions de langue allemande utilisent l'allemand écrit (Hochdeutsch), bien que dans la vie de tous les jours, le dialecte – ou suisse-allemand – soit utilisé. Il est important pour votre vie professionnelle ou simplement pour votre quotidien que vous compreniez et parliez la langue de votre terre d'accueil. Il vous sera ainsi plus facile d'entrer en contact avec la population et de trouver rapidement du travail.

L'offre en matière de cours de langues est étendue dans le canton de Berne. Certains cours proposés se concentrent sur le langage utilisé dans la vie quotidienne, d'autres se concentrent sur des thèmes spécifiques comme le travail, l'école, les enfants, etc. Il existe également des cours d'intégration sur les connaissances nécessaires au quotidien et à la vie en Suisse. Un accueil des enfants est parfois organisé pour permettre aux parents de suivre les cours.

Un aperçu des cours de français et d'allemand figure sur le site www.be.ch/cours-langue-migration/ www.be.ch/sprachkurse-migration

L'antenne d'intégration de votre région pourra également vous fournir une vue d'ensemble des cours proposés (pour les coordonnées, veuillez vous reporter à la page 5). Certaines antennes proposent leurs propres cours de langues et d'intégration.



Travail

Je souhaite travailler dans le canton de Berne. Que dois-je faire ?

Vous possédez un livret pour étranger valable, mais celui-ci ne comporte pas la mention vous autorisant à exercer une activité lucrative ? Dans ce cas, veuillez informer le Service des habitants de votre commune de domicile que vous souhaitez débiter votre activité. Veuillez également lui annoncer tout changement d'employeur.

Vous n'avez aucun livret pour étranger valable ou vous êtes en possession d'un visa touristique ? Vous n'êtes alors pas autorisé-e à travailler.

Pour toute information concernant l'accès au marché du travail et les conditions salariales et de travail en vigueur, veuillez vous adresser à l'un des deux services suivants:

beco Economie bernoise / beco Berner Wirtschaft

Laupenstrasse 22, 3011 Berne
Tél. 031 633 58 10
Courriel info.arbeit@vol.be.ch
www.be.ch/travail / www.be.ch/arbeit

Service des migrations du canton de Berne / Migrationsdienst des Kantons Bern

Eigerstrasse 73, 3011 Berne
Tél. 031 633 53 15
Courriel midi.info@pom.be.ch
www.be.ch/migration

Comment dois-je m'y prendre pour trouver du travail ?

Certaines offres d'emploi sont publiées dans la presse quotidienne, dans le journal officiel régional ou de la ville, ainsi que sur Internet. Le portail www.travail.swiss/ / www.arbeit.swiss comprend tant des annonces que des astuces pour rechercher une place et poser sa candidature.

Il vous est également possible d'adresser votre dossier de candidature à des agences privées de placement de votre région. Ces bureaux ne se limitent pas à proposer des emplois temporaires, mais peuvent également fournir des emplois stables.

Communiquez autour de vous le fait que vous recherchez un emploi (amis, connaissances, voisins). Les postes de travail sont souvent octroyés par le biais des relations.

Certains organismes ont mis sur pied des services adaptés aux personnes issues de la migration. Ils proposent notamment des programmes d'accompagnement, mènent des projets visant à faciliter l'accès au monde du travail, ou encore offrent des formations continues.

Vous accéderez à une vue d'ensemble des différentes offres en la matière et à d'autres informations concernant le travail sous www.integration-be.ch

Qui peut m'aider dans ma recherche d'emploi ?

Vous pouvez vous adresser à l'un des offices régionaux de placement (ORP) / *Regionale Arbeitsvermittlung (RAV)*. Il en existe 18 dans le canton de Berne. Leurs coordonnées figurent sur le site www.be.ch/travail/ / www.be.ch/arbeit

Sur le site www.integration-be.ch, vous trouverez d'autres adresses de services qui vous assisteront lors de la constitution de vos dossiers de candidature ou vous conseilleront en matière de travail et de chômage.

Comment procéder pour faire reconnaître mon diplôme étranger ?

Tous les diplômes étrangers ne sont pas reconnus en Suisse. Il existe divers organismes de certification pour les métiers et les diplômes étrangers. Pour toute question relative à la reconnaissance de ces derniers, adressez-vous en premier lieu au

**Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI /
*Staatssekretariat für Bildung,
Forschung und Innovation SBFI***
Point de contact national pour la reconnaissance des qualifications professionnelles / *Nationale Kontaktstelle für die Anerkennung von Berufsqualifikationen*

Einsteinstrasse 2, 3003 Berne

Tél. 058 462 28 26

Courriel kontaktstelle@sbfi.admin.ch

www.sbfi.admin.ch/diploma

Les OP centres d'orientation professionnelle / *BIZ Berufsberatungs- und Informationszentren* fournissent également des renseignements sur la reconnaissance des formations étrangères. Vous trouverez leurs adresses sous www.be.ch/cop / www.be.ch/biz

Comment puis-je parfaire ma formation ?

Cherchez dans la banque de données le perfectionnement qui vous intéresse sur le site www.orientation.ch > Formations > Formation continue / www.berufsberatung.ch > *Aus- und Weiterbildung* > *Weiterbildung*

Veillez également tenir compte des informations sur la certification professionnelle pour adultes:

www.orientation.ch > Formations > Certification professionnelle pour adultes / www.berufsberatung.ch > *Aus- und Weiterbildung* > *Berufsabschluss für Erwachsene*

Vous pouvez demander à l'OP Centre d'orientation professionnelle / *BIZ Berufsberatungs- und Informationszentrum* de votre région de vous accorder un entretien pour étudier les diverses possibilités de formation continue. Vous trouverez son adresse sous www.be.ch/cop / www.be.ch/biz

Je souhaite réorienter ma carrière. Qui peut m'aider dans mes démarches ?

L'OP Centre d'orientation professionnelle / *BIZ Berufsberatungs- und Informationszentrum* vous informera volontiers sur les différentes formations initiales, études et formations continues proposées. Avec une conseillère ou un conseiller, vous ferez le point sur votre situation et vos perspectives professionnelles. Adressez-vous pour cela directement à l'OP Centre d'orientation professionnelle / *BIZ Berufsberatungs- und Informationszentrum* de votre région. A noter que les centres d'orientation professionnelle ne servent pas d'intermédiaire pour trouver un emploi. Vous trouverez d'autres informations et toutes les coordonnées utiles sous www.be.ch/cop / www.be.ch/biz



Logement

Je cherche un logement. Comment dois-je procéder ?

Vous trouverez des offres de logements dans la presse quotidienne ou régionale ainsi que sur internet (p.ex. sur le site www.immoscout24.ch ou encore www.home.ch).

Vous trouverez en outre sous www.integration-be.ch des adresses de machines de recherche en matière de logement, ainsi que des conseils pour votre déménagement, votre inscription à la commune et une fiche d'information en 16 langues intitulée Le logement en Suisse.

Pensez à annoncer le changement d'adresse à votre commune de domicile dans les 15 jours suivant votre déménagement.

Où puis-je obtenir des informations sur le droit du bail ?

Après des Autorités cantonales de conciliation / *kantonale Schlichtungsbehörden*. Vous trouverez l'adresse des responsables de votre région sur le site www.be.ch/justice > Autorités de conciliation / www.be.ch/justiz > *Schlichtungsbehörden*

En matière de bail, la section cantonale de l'Association suisse des locataires (ASLOCA) est un bon interlocuteur. Elle propose à ses membres un service juridique gratuit ainsi que d'autres services relatifs aux questions de logement.

ASLOCA du canton de Berne / *Mieterinnen- und Mieterverband Kanton Bern* (région de Bienne et partie alémanique du canton)

Monbijoustrasse 61, 3007 Berne
Tél. 031 378 21 21
Courriel mv@mvbern.ch
www.mieterverband.ch

ASLOCA Transjura (Jura bernois)

Rue des Granges 10, Case postale 46,
2800 Delémont 1
Tel. 032 422 74 58
www.asloca.ch/transjura

Des informations complémentaires figurent également sur le site www.integration-be.ch





Education / Garde d'enfants / Scolarisation

Je suis devenue mère/père et j'ai des questions concernant ma relation avec mon enfant en bas âge. Vers qui puis-je me tourner ?

Le Centre de puériculture / *Mütter- und Väterberatung* informe gratuitement les parents et leur offre des conseils destinés à renforcer leur confiance et leur sentiment de sécurité dans leur rôle de mère et de père. Les besoins des parents et les questions qu'ils se posent varient selon la phase de développement et l'âge de l'enfant. Le Centre de puériculture / *Mütter- und Väterberatung* propose des prestations spécifiques aux futurs parents, au cours de la période après la naissance et de la première année de vie jusqu'à l'école enfantine. Des centres de consultation ont été créés dans la plupart des communes du canton. Vous trouverez les coordonnées de ces centres sur le site www.cp-be.ch / www.mvb-be.ch

Comment puis-je améliorer mes compétences éducatives et parfaire mon rôle de mère/père ?

Des cours sont mis sur pied dans les centres de rencontre pour les familles, pour les mères et les centres de quartiers. Les conseils de parents des écoles organisent également des manifestations sur divers sujets destinées aux parents. Renseignez-vous auprès de votre commune ou consultez les cours proposés dans votre région sur le portail dédié aux familles www.be.ch/famille / www.be.ch/familie

Pour toute question concernant les enfants d'âge préscolaire et scolaire, le Service psychologique pour enfants et adolescents du canton de Berne / *Erziehungsberatung des Kantons Bern* offre par ailleurs de l'assistance: www.erz.be.ch/spe / www.erz.be.ch/erziehungsberatung

En cas d'urgence, vous pouvez vous adresser à l'Elternnotruf:

Elternnotruf

Tel. 0848 35 45 55
www.elternnotruf.ch

Comment le système scolaire du canton de Berne est-il conçu ?

L'école obligatoire dure onze ans, deux ans d'école enfantine (entrée à quatre ans révolus), six ans d'école primaire et trois ans au degré secondaire. Les leçons et le matériel sont fournis gratuitement.

Vous obtiendrez toutes les informations utiles concernant l'école et l'école enfantine en différentes langues sur le site www.erz.be.ch/info-parents/ / www.erz.be.ch/elterninfo

Direction de l'instruction publique du canton de Berne / *Erziehungsdirektion des Kantons Bern*

Sulgeneckstrasse 70, 3005 Berne

Tél. 031 633 84 51

Courriel oeco@erz.be.ch / akvb@erz.be.ch
www.erz.be.ch

Une fois le cursus scolaire obligatoire accompli, les possibilités sont multiples. Les OP Centres d'orientation professionnelle / *BIZ Berufsberatungs- und Informationszentren* (www.be.ch/cop / www.be.ch/biz) vous informerez des différentes possibilités offertes au niveau secondaire II. Selon les intérêts ou les capacités de chacun, il est possible de s'engager dans la formation professionnelle initiale avec

ou sans maturité professionnelle, de choisir la voie du gymnase, la voie de l'école de culture générale ou encore, celle de l'école de commerce.

Il existe pour les jeunes qui ne vivent pas encore depuis longtemps en Suisse des cours de langue et des solutions transitoires qui les prépareront à une formation professionnelle ou à l'école moyenne.

Vous trouverez des informations sur les cours de langue auprès des antennes d'intégration / *Ansprechstellen Integration* (cf. adresses page 5) ou sur

www.be.ch/cours-langue-migration/ / www.be.ch/sprachkurse-migration.

Les services d'aiguillage solutions transitoires vous assisteront dans la recherche d'une telle solution.

Direction de l'instruction publique du canton de Berne / *Erziehungsdirektion des Kantons Bern*

Services d'aiguillage solutions transitoires / *Regionale Triagestellen Brückenangebote*

Courriel info.cmbb@erz.be.ch

www.erz.be.ch/service-aiguillage/

www.erz.be.ch/triagestelle

La Suisse possède un système de formation professionnelle de type dual. Cela signifie que celle ou celui qui choisira la formation professionnelle initiale suivra, d'une part, une formation orientée vers la pratique auprès de son maître d'apprentissage, et d'autre part, une formation théorique à l'école professionnelle. Il est possible de passer la maturité professionnelle au cours de la formation professionnelle initiale. Ce diplôme permet à son titulaire de suivre des études dans l'une des hautes écoles spécialisées (HES). Les personnes qui réussissent en outre l'examen complémentaire «Passerelle maturité professionnelle – hautes écoles universitaires» / «*Passerelle Berufsmaturität – universitäre Hochschulen*» peuvent aussi étudier dans des universités et écoles polytechniques fédérales. A ce titre, la voie de l'apprentissage équivaut à celle du gymnase. Elle ouvre en outre souvent de meilleures perspectives professionnelles.

On trouvera une vue d'ensemble des voies de formation ainsi que des informations en différentes langues sur www.orientation.ch > Accès direct: Je suis > de l'étranger / www.berufsberatung.ch > *Direkteinstieg > Aus dem Ausland*

Pour d'autres informations concernant les formations, veuillez consulter le site www.erk.be.ch > formation professionnelle ou > écoles moyennes / www.erk.be.ch > *Berufsbildung* ou > *Mittelschule* et www.integration-be.ch

Vous trouverez en outre une notice rédigée en plusieurs langues sur le passage d'un gymnase étranger à un gymnase du canton de Berne sur [www.erk.be.ch/admission-gymnase /](http://www.erk.be.ch/admission-gymnase/) www.erk.be.ch/aufnahmegym

Des manifestations sur l'orientation professionnelle sont régulièrement organisées à différents endroits du canton de Berne à l'intention des parents, des adolescents et des jeunes adultes parlant une langue étrangère: [www.be.ch/op-migration /](http://www.be.ch/op-migration/) www.be.ch/biz-migration

Comment puis-je inscrire mon enfant à l'école ?

Annoncez votre enfant à la commune ou directement à la direction des écoles de votre commune de domicile.

Je souhaite que mes enfants se préparent bien à l'école et qu'ils apprennent le français ou l'allemand avant même l'école infantine. Quelles sont les possibilités ?

Un bon moyen d'apprendre la langue et de la parler est de fréquenter régulièrement une garderie, un groupe de jeu ou d'être gardé par des parents de jour. Vous trouverez des informations sur ces diverses offres sur le site

www.be.ch/famille/
www.be.ch/famille

Il existe aussi des cours de langue pour les parents, où les enfants sont pris en charge et exercés à parler. Voir de tels cours sur le site

www.be.ch/cours-langue-migration/
www.be.ch/sprachkurse-migration

Que dois-je faire si mon enfant rencontre des difficultés à l'école ?

Parlez-en avec les enseignantes ou les enseignants. Vous pouvez également vous tourner vers le Service psychologique pour enfants et adolescents du canton de Berne / *Erziehungsberatung des Kantons Bern*. Les coordonnées des 13 services régionaux peuvent être consultées sur

www.erz.be.ch/spe/
www.erz.be.ch/erziehungsberatung

Certaines communes ont en outre mis en place une assistance sociale en milieu scolaire. Les assistantes sociales et assistants sociaux conseillent les enfants et les adolescents ainsi que leurs parents confrontés à des problèmes sociaux ou personnels. L'école elle-même permet de repérer rapidement les problèmes sociaux pouvant compromettre la réussite scolaire de l'enfant, ce qui permet de mettre en œuvre les mesures utiles. Contactez simplement la direction des écoles de votre commune.

Je souhaite faire garder mes enfants. Quelles sont les possibilités ?

Dans le canton de Berne, vous avez le choix entre plusieurs modes de garde. Vous obtiendrez de plus amples informations sur les coûts de ces services ainsi qu'une aide dans votre recherche d'une solution de garde adaptée à vos besoins sur

www.be.ch/famille/
www.be.ch/familie

Il existe en outre un système d'école à journée continue à même de prendre en charge votre enfant avant l'école, à la pause de midi ainsi qu'après l'école. En principe, ce service fait partie intégrante de l'école et est fourni dans les locaux de celle-ci. Les frais facturés aux parents pour ce service sont fonction du revenu, de la fortune et de la taille de la famille. Vous trouverez une liste des communes du canton ayant mis en place l'école à journée continue ainsi que de plus amples informations sur

www.be.ch/famille/
www.be.ch/familie



Santé / Sécurité sociale

Je suis malade. Quel médecin dois-je consulter ?

Vous pouvez choisir votre médecin librement. Toutefois, certains modèles d'assurance-maladie limitent le libre choix du médecin. Vous trouverez un grand nombre de médecins en consultant l'annuaire téléphonique électronique www.local.ch. Vous pouvez en outre faire votre choix par sélection (langue, spécialisation, région) en vous connectant sur le site www.doctorfmh.ch. Des informations en plusieurs langues sur les troubles psychiques et leur traitement sont disponibles sur le site www.psy.ch.

Il est préférable que vous choisissiez un médecin de famille en lequel vous avez confiance. En cas de maladie, les médecins de famille sont, en Suisse, votre première personne de contact. Ces médecins se déplacent souvent à domicile et sont même, en cas d'urgence, atteignables de nuit ou les weekends. S'ils le jugent nécessaire, ils vous orienteront ensuite vers un spécialiste ou un hôpital. Vous ne vous adresserez donc au service d'urgence d'un hôpital que si votre vie vous semble menacée.

Si vous souhaitez une consultation médicale en urgence, vous pouvez vous adresser aux services d'urgence suivants:

Région de Berne:

CITY NOTFALL AG

(7 jours sur 7, de 7 à 22 h)
Schanzenstrasse 4a, 3008 Berne
Tél. 031 326 20 00
Courriel info@citynotfall.ch
www.citynotfall.ch

Praxiszentrum am Bahnhof

Parkterrasse 10, 3012 Berne
Tél. 031 335 50 00
Courriel pzb.bern@hirslanden.ch
www.hirslanden.ch > Offre de prestations > Centres ambulatoires > Praxiszentrum am Bahnhof Bern / www.hirslanden.ch > *Leistungsangebot* > *Ambulante Zentren* > *Praxiszentrum am Bahnhof Bern*

Région de Bienne:

Cabinet d'urgences Bienne / notfallpraxisbiel

Centre hospitalier Biel-Bienne / *Spitalzentrum Biel*
Chante-Merle 84 / *Vogelsang 84*,
2501 Biel/Bienne
Tél. 032 324 48 44 ou
0900 900 024 (appel payant)
www.cabinetdurgencesbienne.ch /
www.notfallpraxisbiel.ch

Walk-in-Clinic

Rue de l'Union 14/Rue du Fer 11 /
Unionsgasse 14/Eisengasse 11
2502 Biel/Bienne
Tel. 032 344 46 66
E-Mail wic@mzb-cmb.ch
www.mzb-cmb.ch

Région de Thoune:

Hausärztlicher Notfalldienst Region Thun

Krankenhausstrasse 12, 3600 Thoune
Tél. 033 226 45 56
Courriel public@han-rt.ch
www.notfallthun.ch

Je souhaite en savoir plus sur le système de santé suisse ou sur un thème particulier. Vers qui puis-je me tourner ?

Avez-vous des questions particulières sur l'alimentation ou le mouvement ? Sur les enfants et la santé ? Sur les relations amoureuses et la sexualité ? Ou, de façon générale, sur la couverture suisse en matière de santé ? Vous pouvez gratuitement télécharger ou commander différentes brochures rédigées en plusieurs langues sur le site www.migesplus.ch

Comment faire pour rester en bonne santé ?

Se soucier de sa propre santé et de celle de sa famille est la meilleure prévention possible et cela améliore la qualité de vie. Tâchez de vous nourrir sainement et de faire de l'exercice physique pendant au moins 30 minutes par jour (promenades, vélo, sport p. ex.).

Vous avez des questions sur les comportements addictifs et à risque et souhaitez avoir un soutien ?

Vous trouverez sur le portail www.safezone.ch des informations sur les questions touchant aux addictions ainsi que des adresses de points de contact à proximité de chez vous. Vous pourrez en plus consulter de manière anonyme en ligne.

Comment dois-je choisir mon assurance-maladie ?

En Suisse, il est obligatoire de posséder une assurance-maladie. Toute personne domiciliée en Suisse doit avoir contracté une assurance-maladie de base dans les trois mois qui suivent son arrivée dans le pays. Vous obtiendrez davantage d'informations en consultant le site www.integration-be.ch

Il existe un grand nombre d'assurances-maladie. Vous pouvez choisir la vôtre librement. Quelle que soit l'assurance-maladie choisie, celle-ci a l'obligation de vous assurer en assurance-maladie de base. L'assurance-maladie de base couvre les traitements effectués par les médecins et les hôpitaux du canton de Berne. Vous devrez toutefois vous acquitter personnellement d'une partie de la facture. Il s'agit de la franchise.

Les consultations chez le dentiste ne sont pas prises en charge par l'assurance de base.

Pour comparer les conditions des différentes assurances-maladie, vous pouvez vous connecter sur

<https://fr.comparis.ch> > Assurances / www.comparis.ch > *Versicherungen*

Vous souhaitez obtenir d'autres informations sur les offres et les tarifs des différentes assurances-maladie ?

Connectez-vous ici:

www.ofsp.admin.ch > Assurances > Assurance-maladie /

www.bag.admin.ch > *Versicherungen* > *Krankenversicherung*

Si vos revenus sont faibles, vous avez droit à une réduction de prime. Cela signifie que la Confédération et le canton versent une contribution à votre prime maladie. En principe, la question du droit à la réduction de prime est automatiquement examinée au moment de la taxation fiscale. S'agissant de ce droit, les personnes récemment arrivées de l'étranger et les personnes titulaires d'un livret B, L, N ou F adresseront leur demande à l'Office des assurances sociales / *Amt für Sozialversicherungen*. Cet office vous fournira également d'autres informations et tous les formulaires utiles.

Office des assurances sociales (OAS) / *Amt für Sozialversicherungen (ASV)*

Service de la réduction des primes et de l'application du régime obligatoire / *Abteilung Prämienverbilligung und Obligatorium*
Forelstrasse 1, 3072 Ostermundigen
Tel. 031 636 45 00
Courriel asv.pvo@jgk.be.ch
www.be.ch/rpo / www.be.ch/pvo

Qu'est-ce que l'AVS / AI ?

L'Assurance-vieillesse et survivants (AVS) / *Alters- und Hinterlassenenversicherung (AHV)* et l'Assurance-invalidité (AI) / *Invalidenversicherung (IV)* font partie, en Suisse, des assurances obligatoires. L'AVS/AHV est une assurance de rente. Les femmes y ont droit lorsqu'elles atteignent l'âge de 64 ans, les hommes à 65 ans.

L'assurance-invalidité couvre vos besoins vitaux si, suite à un accident p.ex., votre capacité de travailler a été diminuée ou si vous n'êtes plus en état de travailler, ou encore, si vous souffrez depuis la naissance d'une atteinte à votre santé vous empêchant de travailler.

Dès l'âge de 17 ans révolus, l'assuré doit cotiser à l'AVS/AI / AHV/IV. Ces cotisations sont automatiquement déduites du salaire des employé-e-s. Si vous n'avez pas d'emploi ou que vous êtes indépendant, vous devez vous-même verser ces cotisations à une caisse de compensation.

Caisse de compensation du canton de Berne / *Ausgleichskasse des Kantons Bern*

Chutzenstrasse 10, 3007 Berne
Tél. 031 379 79 79
Courriel info@akbern.ch
www.akbern.ch

Vous obtiendrez d'autres informations concernant l'AVS/AI / AHV/IV ainsi que tous les formulaires utiles sur le site www.avs-ai.ch / www.ahv-iv.ch

Quelle autre assurance dois je contracter, quand bien même il ne s'agirait pas d'une assurance obligatoire ?

Il est recommandé de contracter les assurances suivantes. La majeure partie de la population suisse les a conclues.

Assurance-accidents

Si vous êtes salarié-e, vous êtes assuré-e à l'assurance-accidents par votre employeur. Si vous travaillez plus de huit heures par semaine auprès de la même entreprise, vous êtes également assuré-e contre les accidents non professionnels. Si vous n'êtes pas salarié-e ou que vous travaillez moins de huit heures par semaine, vous pouvez p. ex. contracter cette assurance auprès de votre assurance-maladie.

Assurance responsabilité civile

Si vous provoquez un dommage à autrui, vous en répondez. Cela signifie qu'il vous faudra rembourser cette personne du dommage subi. L'assurance responsabilité civile privée vous protège contre les conséquences financières de tels dommages. La plupart du temps, une prime d'assurance modeste vous couvre déjà sur des montants importants. Le site <https://fr.comparis.ch> > Assurances / www.comparis.ch > *Versicherungen*

vous permet de vous faire une idée générale des offres en matière d'assurance responsabilité civile.

Assurance ménage

L'assurance ménage couvre les dégâts dus au feu, à l'eau et aux événements naturels (p.ex. hautes eaux, tempête), vol et bris de glace. Si vous souhaitez louer un logement, le propriétaire vous demandera le plus souvent de contracter une assurance ménage. En principe, l'assurance ménage est combinée à l'assurance responsabilité civile. Le site <https://fr.comparis.ch> > Assurances / www.comparis.ch > *Versicherungen* vous permet de vous faire une idée générale des offres en matière d'assurances ménage.

Le site www.integration-be.ch vous fournit des informations complémentaires sur les assurances.



Protection contre la discrimination

Où puis-je obtenir du soutien lorsque je suis touché-e par le racisme ?

Le canton et les communes ont le devoir de prévenir et de combattre toute forme de discrimination. Le droit à être protégé contre la discrimination en raison de la race, de la couleur de peau, du sexe, de l'âge, de la langue, de l'origine, de l'orientation sexuelle et des convictions politiques ou religieuses ainsi qu'en raison d'un handicap physique, mental ou psychique s'applique à toute personne, quels que soient son permis de séjour et sa nationalité.

Les personnes concerné-e-s par le racisme reçoivent une assistance de la part des services suivants:

Service de conseil juridique pour les victimes de discrimination raciale:

Berner Rechtsberatungsstelle für Menschen in Not (RBS)
(Centre bernois de consultation juridique pour les personnes en détresse)

Eigerplatz 5, 3007 Berne

Tél. 031 385 18 20

Courriel info@rechtsberatungsstelle.ch

www.rechtsberatungsstelle.ch

Information et conseil en matière de violence et de racisme:

gggfon – gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus
(gggfon – agissons ensemble contre la violence et le racisme)

Tél. 031 333 33 40

Courriel melde@gggfon.ch

www.gggfon.ch

Information et conseil (lorsqu'aucun service régional n'est compétent):

Commission fédérale contre le racisme CFR / Eidgenössische Kommission gegen Rassismus EKR

Inselgasse 1, 3003 Berne

Tél. 058 464 12 93

Courriel ekr-cfr@gs-edi.admin.ch

www.cfr.admin.ch / www.ekr.admin.ch

Vous pouvez accéder à d'autres offres et informations en matière de discrimination et de racisme sur le site **www.integration-be.ch**





Impôts



Les revenus que l'Etat tire des impôts lui permettent de financer d'importantes tâches pour le bien commun de l'ensemble de la population vivant en Suisse (p.ex. dans le domaine de la formation, de la sécurité sociale, de la santé ou des transports).

Comment paie-t-on les impôts dans le canton de Berne ?

Si ni vous ni votre conjoint n'êtes titulaire d'un permis C, vos impôts seront déduits directement de votre salaire (impôts à la source). Les personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour et les ressortissants suisses, ainsi que leurs conjoints étrangers, doivent remplir chaque année une déclaration d'impôts et la remettre aux autorités compétentes.

Pour toute question, veuillez vous adresser directement à votre employeur, l'office des impôts de votre commune de domicile ou à l'intendance des impôts du canton de Berne / *Steuerverwaltung des Kantons Bern*. Vous trouverez également de nombreux conseils et autres informations utiles sur le site internet de cette dernière.

Intendance des impôts du canton de Berne / Steuerverwaltung des Kantons Bern

Brünnenstrasse 66, 3018 Berne-Bümpliz
Adresse postale: Case postale 8334,
3001 Berne

Tél. 031 633 60 01

www.be.ch/impots / www.be.ch/steuern

Suis-je obligé-e de m'acquitter de la redevance radio et télévision ?

En Suisse, la réception des programmes de radio et de télévision est payante. Cette taxe est prélevée par la société Serafe, auprès de laquelle vous devez vous annoncer si vous possédez un poste de radio ou de télévision, ou encore si vous captez les programmes radio ou télévision par le biais d'un autre appareil (p. ex. ordinateur ou téléphone portable). Il suffit de s'inscrire une fois par ménage. Toutes les personnes en faisant partie peuvent ensuite capter les émissions sur plusieurs appareils.

SERAFE AG

Case postale, 8010 Zürich

Tél. 058 201 31 67

Courriel info@serafe.ch

www.serafe.ch



Mobilité

Comment puis-je me déplacer en transports publics ?

Le canton de Berne, de même que l'ensemble du territoire suisse, possède un important réseau ferroviaire et de cars postaux. Vous pouvez consulter les horaires et les lignes, et accéder aux abonnements régionaux, sur le site internet suivant: www.mylibero.ch

Les communautés tarifaires permettent de changer de moyen de transport avec le même billet. Ce sont dans le canton de Berne:

Région Berne-Soleure-Bienne-Jura bernois:

LIBERO

www.mylibero.ch

Région Thoune-Berner Oberland:

BeoAbo

www.beoabo.ch

Les Chemins de fers fédéraux CFF / *Schweizerische Bundesbahnen SBB* proposent des abonnements généraux valables sur tout le territoire suisse. L'abonnement demi-tarif vous permet d'emprunter la quasi-totalité des transports publics à moitié prix. Vous obtiendrez des informations sur les différents abonnements des CFF / *SBB* ainsi qu'un plan détaillé des horaires dans toute la Suisse auprès des guichets de gares ou sur le site: www.cff.ch / www.sbb.ch

Si vous souhaitez louer une voiture, la coopérative Mobility car sharing – entre autres nombreuses sociétés – propose en location des véhicules de toutes tailles sur 1500 emplacements en Suisse. Pour utiliser les services de Mobility, une seule exigence, être membre de Mobility: www.mobility.ch

A quoi dois-je faire attention lorsque je me déplace à vélo ?

Le vélo est particulièrement apprécié par la population suisse. Il est recommandé de conclure une assurance responsabilité civile, afin d'être assuré en cas d'accident. Voir à la page 25.

Vous trouverez une carte des plus beaux parcours à vélo sous www.suissemobile.ch / www.veloland.ch ou auprès de l'association Pro Velo, qui propose des cours pour enfants et adultes.

PRO VELO Canton de Berne / Pro Velo Kanton Bern

Birkenweg 13
3013 Berne
Tél. 031 318 54 12
Courriel sekretariat@pro-velo-be.ch
www.pro-velo-be.ch

J'ai obtenu mon permis de conduire à l'étranger. Suis-je autorisée à conduire en Suisse avec ce permis ?

Vous pouvez utiliser votre permis de conduire étranger en Suisse pendant 12 mois au plus. Ensuite, il vous faudra l'échanger contre un permis suisse. Vous obtiendrez d'autres informations et tous les formulaires nécessaires sur le site internet www.be.ch/ocrn > permis de conduire / www.be.ch/svsa > *Führerausweise*

Les véhicules et remorques étrangers doivent porter une plaque de contrôle suisse si votre séjour en Suisse dépasse les 12 mois. Si vous transportez en Suisse des personnes ou des marchandises contre rémunération dans votre véhicule, vous devez immédiatement déclarer le véhicule.

Office de la circulation routière et de la navigation / Strassenverkehrs- und Schifffahrtsamt des Kantons Bern

Schermenweg 5, Case postale, 3001 Berne
Tél. 031 635 80 80
Courriel info.svsa@pom.be.ch
www.be.ch/ocrn / www.be.ch/svsa

Que dois-je savoir en tant que conductrice ou que conducteur ?

Sur le réseau routier suisse, les vitesses maximales légales suivantes sont de rigueur (les dérogations sont signalées):

A l'intérieur d'une localité: 50 km/h

A l'extérieur d'une localité: 80 km/h

Semi-autoroutes: 100 km/h

Autoroutes: 120 km/h

L'usage de l'autoroute n'est pas gratuit. Vous devez vous procurer une vignette autoroutière. Celle-ci peut p.ex. s'acquérir à la douane lors du contrôle douanier, à une station-service, à la poste ou dans un kiosque.

En Suisse, en matière d'alcoolémie, la limite maximale tolérée se situe à 0,5 pour mille. Les chauffeurs professionnels, les nouveaux conducteurs, les apprentis conducteurs, les moniteurs d'auto-école ainsi que leurs accompagnants ont l'interdiction absolue de boire avant une course (taux légal d'alcoolémie 0,1 pour mille). Les personnes conduisant ou accompagnant une course d'ap-

prentissage avec un taux d'alcoolémie supérieur sont passibles de poursuites.

Les motos et les voitures automobiles ont l'obligation de rouler les feux allumés même de jour.

Si vous possédez une voiture, vous devez conclure une assurance pour véhicule à moteur. Celle-ci couvre les dommages infligés à d'autres personnes ou à leurs biens. Sans assurance responsabilité civile pour conductrice ou conducteur, il est impossible d'obtenir une plaque de circulation pour le véhicule.

Diese Broschüre ist in folgenden Sprachen erhältlich:

Deutsch, Französisch, Albanisch, Bosnisch/Kroatisch/Serbisch, Chinesisch (Mandarin), Englisch, Italienisch, Polnisch, Portugiesisch, Spanisch, Tamilisch, Thailändisch, Türkisch.

Download unter www.be.ch/integration

2019



Cette brochure est disponible dans les langues suivantes :

Allemand, français, albanais, anglais, bosnien/croate/serbe, chinois (mandarin), espagnol, italien, polonais, portugais, tamoul, thaïlandais, turc.

Elle est téléchargeable sous www.be.ch/integration

2019